

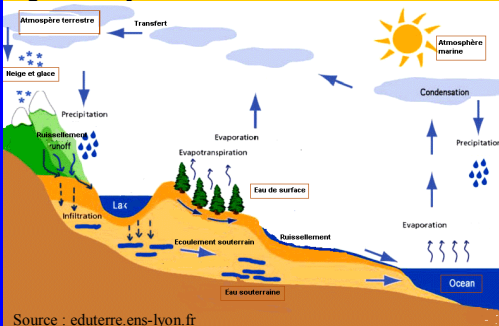


L'EAU en Saône-et-Loire

Panorama

Mai 2016

Fig. 1 : Le cycle de l'Eau



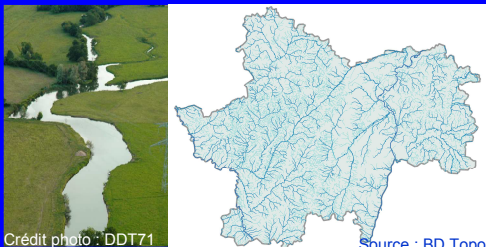
L'eau, bien commun de l'humanité

Source de vie et de conflits, l'eau se présente sous de multiples formes, témoignage d'un cycle se répétant inlassablement. En France métropolitaine, la ressource en eau est globalement excédentaire. Néanmoins, cette ressource est inégalement répartie sur le territoire et dépend de la saison. A cela, s'ajoute une disparité de qualité en partie liée aux effets de l'activité humaine. Malgré les restrictions possibles, l'accès à l'eau nous semble évident et inépuisable. Mais, entre usage et préservation, des choix doivent s'opérer au vu d'enjeux prioritaires identifiés. La présente publication se propose de dresser un panorama succinct de l'eau en Saône-et-Loire, de l'état des lieux aux enjeux majeurs de l'eau dans le département.

L'eau sous toutes ses formes

La Saône-et-Loire

24^e département français en terme de surface en eau ⁽¹⁾



Plus de 4 500 km de cours d'eau principaux

Un réseau hydrographique dense

Les très nombreux cours d'eau du département alimentent les bassins versants de la Saône à l'Est et de la Loire à l'Ouest, cours d'eau auxquels le département doit son nom.

La plus long linéaire de Bourgogne

Le département possède le plus grand linéaire de cours d'eau de la région Bourgogne : plus de 4 500 km de cours d'eau principaux, auxquels est associé un chevelu étoffé de cours d'eau secondaires de petite dimension (source : BD Topo de l'IGN).

Le réseau hydrographique est uniformément réparti sur l'ensemble du territoire. Seule une bande centrale présente un réseau hydrographique moins touffu, traduisant la présence d'un substrat calcaire perméable.

Une présence minoritaire mais notable de cours d'eau domaniaux

Les cours d'eau sont essentiellement des cours d'eau non domaniaux, c'est-à-dire « privés ». L'eau reste un bien public, seuls les berges et le lit du cours d'eau appartiennent aux propriétaires privés, qui doivent en assurer l'entretien en contrepartie d'un certain nombre de droits réglementés : droits d'usage de l'eau, de pêche...

La proportion de cours d'eau domaniaux, d'apparence faible (3 %) est, en réalité, significative. Elle illustre l'existence de nombreux cours d'eau et voies navigables (Saône, Seille, les canaux...) ou flottables⁽²⁾ (Loire et Doubs) sur le territoire.

De nombreux plans d'eau, notamment en Bresse

Plus de 5 000 plans d'eau (supérieurs à 1 000 m²) sont comptabilisés sur le département, en particulier en Bresse. Les rares plans d'eau domaniaux constituent les réservoirs d'alimentation d'eau du canal du centre (Torcy, Montaubry...).

Une multitude de mares en lien avec l'élevage bovin

De nombreuses mares sont éparpillées sur tout le territoire, avec toutefois une densité plus forte en Bresse et dans les zones d'élevage bovin.

Zones humides : un potentiel important mais mal connu

10% du territoire départemental serait couvert par des zones humides de plus de 4 ha (source : DREAL Bourgogne). Or, une très faible part est aujourd'hui précisément répertoriée, souvent dans le cadre de contrat de rivière. Environ un quart des communes disposent d'un inventaire exhaustif.

Deux grandes nappes alluviales, source des prélèvements

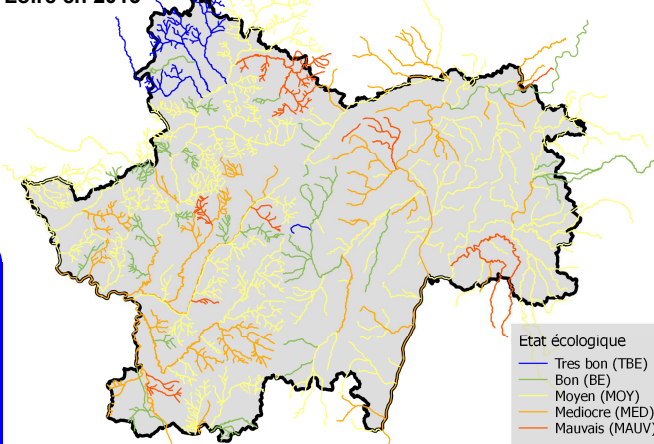
Le département est parcouru par deux grandes nappes alluviales dans lesquelles se font la majorité des prélèvements, celles de la Saône et de la Loire. Ailleurs, le département se caractérise par la rareté des ressources souterraines limitées aux nappes alluviales de quelques cours d'eau.

Plus de 5000 plans d'eau et d'innombrables mares



Des zones humides remarquables

Fig. 2 : État écologique des cours d'eau principaux de Saône-et-Loire en 2013



Source : Agences de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Loire Bretagne et Seine-Normandie - Données 2013
BD Carto
Copyright IGN Paris
Reproduction interdite

Fig. 3 : État écologique 2013 des linéaires (en km) de cours d'eau principaux de Saône-et-Loire

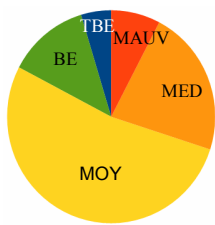
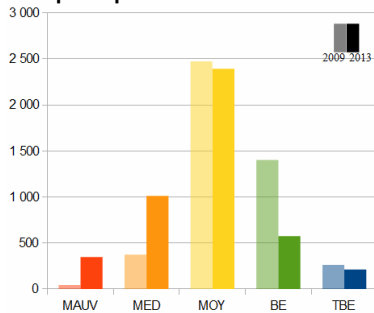


Fig. 4 : Évolution de l'état écologique 2009-2013 des linéaires (en km) de cours d'eau principaux de Saône-et-Loire



Source Fig. 3 et 4 : Agences de l'eau RMC, Loire Bretagne et Seine Normandie - Données 2013 sur les masses d'eau superficielles

Les cours d'eau : une qualité à améliorer

La qualité des cours d'eau est jugée en fonction de deux aspects : la qualité écologique et la qualité chimique.

Une qualité écologique moyenne dont la tendance serait à la dégradation

La qualité écologique est évaluée à partir de mesures de macropolluants (DBO, DCO⁽³⁾, nitrates...), d'indicateurs biologiques représentatifs de la qualité du milieu (basés sur la présence de macro-invertébrés et, de façon plus intégrative, sur les poissons qui ont un cycle de vie et une mobilité plus importante) ainsi que de critères de continuité écologique.

Les cours d'eau en bon état, voire très bon état sont pour la plupart des têtes de cours d'eau bien préservées, ils représentent 17% du linéaire du département. La plus grande part du linéaire (plus de 50%) est de qualité moyenne, parfois dégradée par un seul paramètre sur lequel il est urgent d'agir. A contrario, les cours d'eau en plus mauvais état affichent généralement une dégradation de l'ensemble des paramètres mesurés.

Entre les deux campagnes de mesure 2009 et 2013, il semble que la qualité des cours d'eau se soit significativement détériorée. Toutefois, l'appréciation de plus en plus fine de l'impact des activités au travers de l'évolution des indicateurs et de la densification des réseaux de mesures rend difficile l'analyse de l'évolution de la qualité des milieux aquatiques.

Une contamination de l'eau par les pesticides

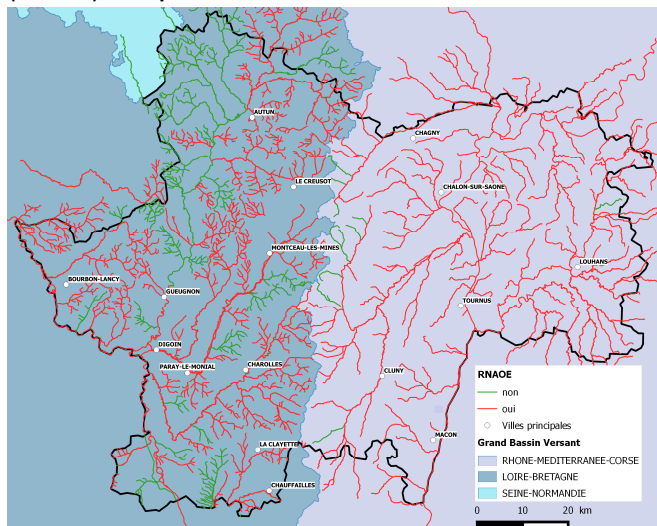
La qualité chimique est déterminée à partir de la quantification de teneur en métaux lourds (HAP, mercure, arsenic...) et en pesticides (40 molécules recherchées actuellement).

Le suivi de ces éléments met en exergue la présence de pesticides dans quasiment tous les milieux, plus particulièrement sur l'est du département, en partie liée à la présence notable de grandes cultures et de vignes.

Les pesticides identifiés sont principalement des herbicides dont une partie n'est aujourd'hui plus autorisée, ce qui soulève le problème de leur rémanence dans les milieux naturels aquatiques.

La reconquête de la qualité de l'eau : un enjeu phare

Fig.5 : Risque de non atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE) 2016 par masse d'eau



Source : Agences de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Loire Bretagne et Seine-Normandie - Données 2013
BD Carto - Copyright IGN Paris
Reproduction interdite

Fig.6 : Répartition des risques (RNAOE) en fonction de leur type

RISQUES	Nb de masse d'eau	Linéaire en km
Pollutions ponctuelles y compris Nutriments urbains et industriels et Micro-polluants toxiques	55	1 571
Pollutions diffuses (hors pesticides) y compris Nitrates	92	1 730
Pollution diffuse Pesticides	81	1 363
Hydrologie	45	1 130
Morphologie y compris Continuité	116	2 473

Source : Agences de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Loire Bretagne et Seine-Normandie - Données 2013

Précaution : une même masse d'eau peut présenter plusieurs risques, et de ce fait, être comptabilisée plusieurs fois dans le tableau ci-dessus.

Les conditions de la reconquête

Une politique de restauration par bassin versant avec des objectifs de résultats

Au vu de la qualité altérée des cours d'eau sur le territoire français, une politique nationale de restauration a été définie. Cette politique s'inscrit dans un engagement européen fixé par une directive, la DCE (Directive Cadre sur l'Eau), ayant pour objectif un retour au bon état de tous les cours d'eau au plus tard en 2027 pour les cas les plus complexes.

Elle est basée sur une démarche par grands territoires hydrographiques cohérents, les bassins versants, et révisable tous les six ans. L'échelle des bassins hydrographiques permet de considérer les cours d'eau dans leur ensemble et intègre ainsi les liens entre amont et aval. La France est découpée en six grands bassins versants dont deux couvrent l'essentiel de la Saône-et-Loire : Rhône Méditerranée Corse et Loire Bretagne.

Une politique opérationnelle basée sur la notion de risque

Pour chaque grand bassin versant, l'état des principaux cours d'eau, découpés en tronçons homogènes (appelés masses d'eau), est évalué lors d'un diagnostic. Compte tenu de cet état et d'éléments de contexte extérieurs (occupation du sol, rejets dans l'eau, prélèvements...), un risque de ne pas atteindre le bon état dans les délais impartis est estimé pour chaque tronçon. Les actions devant permettre le rétablissement du bon état sur l'ensemble des cours d'eau sont ensuite identifiées et inscrites dans le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), écrit sur chaque bassin versant.

Morphologie et pollutions diffuses : les deux principaux risques de non atteinte des objectifs

La logique mise en œuvre se fonde sur l'identification de facteurs de risque dont les principaux, pour la Saône-et-Loire, sont l'altération de la morphologie des cours d'eau et les pollutions diffuses, notamment pesticides et nitrates, facteurs repris dans la suite du document.

Considérant les difficultés d'appréciation de l'impact des actions menées sur la qualité de l'eau (temps de latence, rémanence dans les milieux...), la méthode est aujourd'hui amenée à intégrer davantage d'indicateurs relatifs aux pressions pesant sur les milieux aquatiques.

Derrière la morphologie, l'enjeu de la continuité des cours d'eau

Qu'est ce que la morphologie des cours d'eau ?

La morphologie désigne tout ce qui a trait à la forme du cours d'eau : le lit (mineur et majeur), la berge...

Par risque morphologique, on entend toutes les dégradations physiques du cours d'eau. Citons en exemple le recalibrage d'un cours d'eau, la détérioration des berges par le piétinement du bétail, l'existence d'ouvrages limitant voire interrompant la progression des espèces et des sédiments...

La continuité écologique des cours d'eau est d'ailleurs un enjeu phare de réduction des altérations morphologiques, seule à bénéficier dans ce domaine de mesures réglementaires.

Liste 1, liste 2 : signalétique de la continuité écologique des cours d'eau

Pour qualifier le niveau d'enjeu de continuité écologique, un classement a été créé : les cours d'eau de liste 1 qu'il convient de préserver en raison de leur bon état ou de la présence de certaines espèces de poissons migrateurs et les cours d'eau de liste 2 où les discontinuités sont telles qu'il s'agit ici de reconquérir la continuité écologique.

En Saône-et-Loire, 11 % des cours d'eau sont classés en liste 1 et 3 % en liste 2.

Ce classement se traduit, pour les cours d'eau de la liste 1, par une interdiction de création de tout nouvel ouvrage susceptible de constituer un obstacle à la continuité, et pour la liste 2, par une exigence de suppression ou d'aménagement des ouvrages problématiques, dits prioritaires.

103 ouvrages prioritaires sur près de 1 500

En Saône-et-Loire, on dénombre 1 500 ouvrages sur les cours d'eau. Ces ouvrages sont très divers : barrages, seuils de moulin, ouvrages de voirie... Une partie importante d'entre eux n'a plus l'usage pour lequel ils ont été conçus.

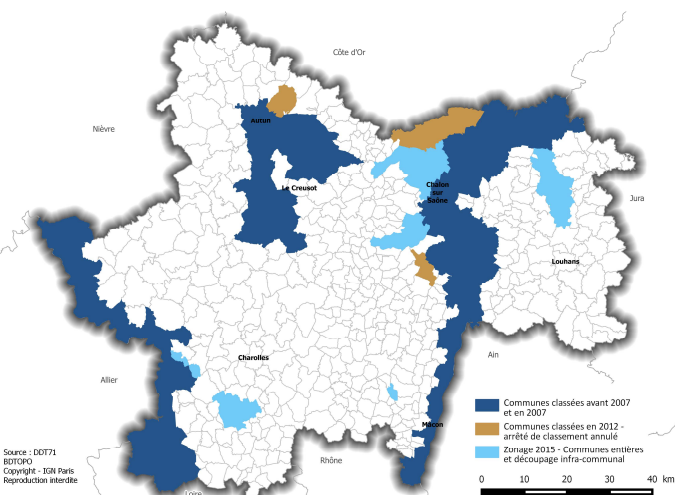
Parmi l'ensemble de ces ouvrages, 88 ouvrages prioritaires, pour la restauration de la franchisabilité piscicole et du transit des sédiments, ont été identifiés sur des cours d'eau de liste 2. 53 ouvrages ont été retenus dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, dont 15 hors cours d'eau de liste 2.

Des difficultés de réhabilitation

Sur ces 103 ouvrages prioritaires pour lesquels des actions de restauration de la continuité doivent être menées, 27 sont actuellement réhabilités et 34 sont à l'étude. De fait, pour l'ensemble des ouvrages, la démarche de réhabilitation est à minima engagée.

La mise en œuvre des réhabilitations peut nécessiter plusieurs années en raison des éventuelles contraintes techniques et de la difficulté à impliquer les maîtres d'ouvrage privés.

Fig.9 : Zones vulnérables en Saône-et-Loire - situation au 30 avril 2016

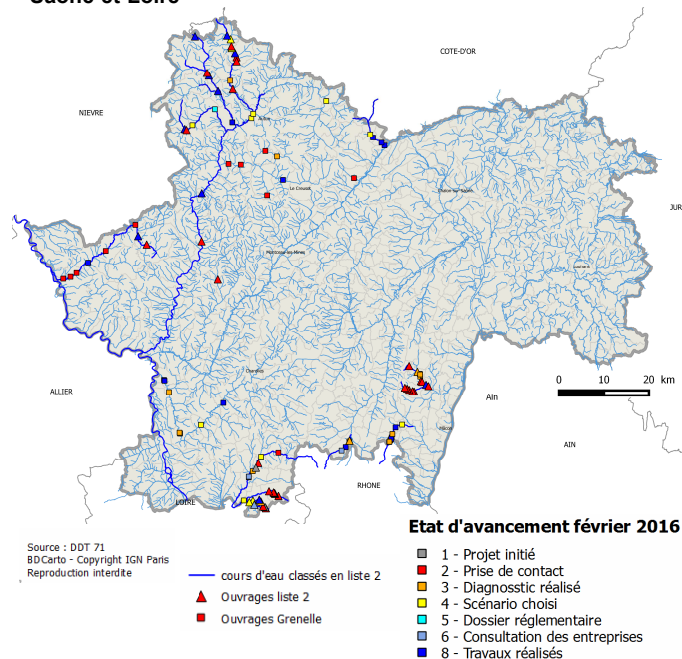


Précaution: cette carte a été réalisée suivant les dispositions des arrêtés préfectoraux de classement de mars 2015 sur lesquels des modifications sont possibles.



Crédit photo : DDT71

Fig.7 : Ouvrages prioritaires et cours d'eau classés en liste 2 en Saône-et-Loire



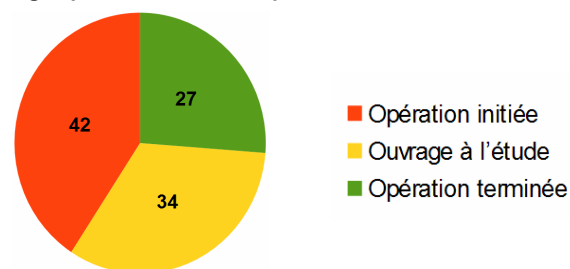
Source : DDT 71
BD Cartho - Copyright IGN Paris
Reproduction interdite

— cours d'eau classés en liste 2
▲ Ouvrages liste 2
■ Ouvrages Grenelle

Etat d'avancement février 2016

- 1 - Projet initié
- 2 - Prise de contact
- 3 - Diagnostic réalisé
- 4 - Scénario choisi
- 5 - Dossier réglementaire
- 6 - Consultation des entreprises
- 8 - Travaux réalisés

Fig.8 : État d'avancement des opérations de réhabilitation des ouvrages prioritaires au 28 septembre 2015



L'épineux enjeu de réduction des pollutions diffuses

Nitrates et pesticides en première ligne

Les deux principales sources de pollution diffuse sont les nitrates et les pesticides. Outre la qualité des milieux, lutter contre ces pollutions est une condition de préservation de la potabilisation de l'eau.

Nitrates : une zone vulnérable en extension

Depuis plus de 20 ans, un dispositif réglementaire issu de la directive européenne « Nitrates » encadre les pratiques agricoles dans les secteurs classés en zone vulnérable. Ce dispositif a pour objectif la limitation de la contamination des eaux.

Pour mieux prendre en compte les nitrates dans les eaux superficielles, la zone vulnérable vient d'être étendue à certains bassins versants.

Pesticides : un arrêté pris en 2014

Un arrêté préfectoral interdisant l'utilisation des pesticides à proximité des cours d'eau, dans les fossés, avaloirs... est devenu exécutoire en mars 2014.

Ces mesures s'imposent à tous, agriculteurs, collectivités, particuliers... Une plaquette d'information est disponible auprès de la DDT71.

Compléments sur les pesticides :

Des actions ciblées

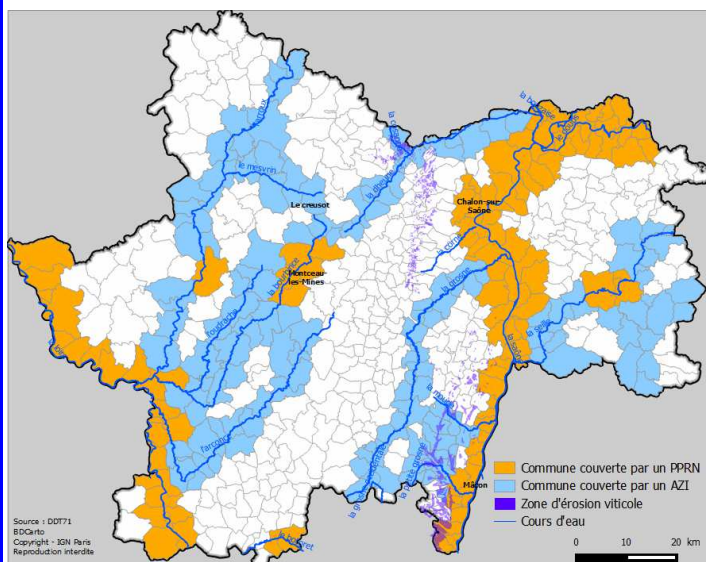
Des actions concrètes, création d'aires de lavage et achat de matériels moins polluants, sont menées pour limiter l'impact agricole. Par ailleurs, interroger les pratiques agricoles est une nécessité dans la lutte contre les pesticides, notamment en grande culture et en viticulture. Un réseau de fermes tests, nommé DEPHY, a pour rôle de montrer la faisabilité de la démarche. En outre, un contrat portant sur la réduction des pollutions par les pesticides a été signé en septembre 2014 par la profession viticole.

Certiphyto bientôt obligatoire

Une des mesures du programme Ecophyto 2018, dont l'objectif est de réduire de 50 % l'utilisation des pesticides en dix ans, est la certification obligatoire de l'ensemble des utilisateurs professionnels de pesticides à partir de fin 2015. En 2014, 80 % des exploitations agricoles de Saône-et-Loire bénéficiaient d'une telle certification et plus de 700 agents de collectivité.

La sécurité des biens et des personnes, un autre enjeu incontournable

Fig.10 : Communes concernées par un risque inondation ou érosion viticole



100 communes touchées par l'érosion viticole

Les eaux de pluie, par leur contribution aux inondations ou à l'érosion, sont également à l'origine de dégâts substantiels. Dans le département, l'érosion est particulièrement dommageable dans les secteurs viticoles : des zones d'érosion viticole ont ainsi été définies sur 100 communes du département.

Les inondations au cœur des risques liés à l'eau

L'eau est également source de risques : inondation, ruissellement ou érosion (comme sur la Loire, effet de sa forte divagation).

Un risque inondation sur près de la moitié des communes

En Saône-et-Loire, 112 communes sont couvertes par un plan de prévention des risques naturels (PPRN) pour le risque inondation, et ce, pour onze cours d'eau dont les principaux sont la Saône, la Loire et le Doubs.

Par ailleurs, 157 communes disposent d'un atlas des zones inondables (AZI), document de connaissance sans portée réglementaire, mais qui fait état d'un risque inondation avéré.

De fait, près de la moitié des communes du département est concernée par le risque inondation, en particulier les grandes agglomérations.

Deux Territoires à Risque Important (TRI) en Saône-et-Loire

La Directive Inondation complète la politique de prévention en matière d'inondation par l'instauration de PGRI (Plan de Gestion des Risques Inondations) visant à établir un cadre opérationnel sur chaque grand bassin hydrographique et par la définition de TRI sur lesquels une stratégie devra être élaborée.

Deux TRI ont été identifiés en Saône-et-Loire sur le bassin RMC : celui du Mâconnais et celui du Chalonnais.

Et au-delà, la bonne qualité de l'eau, c'est aussi...

La préservation du capital eau potable

Un service principalement intercommunal

Relevant d'un intérêt général, l'alimentation en eau potable est un service public, souvent mutualisé afin d'assurer une fourniture suffisante et une qualité conforme à la réglementation en vigueur. Le département compte ainsi 76 collectivités distributrices d'eau⁽⁴⁾ au 31 décembre 2013 dont 41 communes indépendantes, soit 7 % des communes du département.

Une consommation par habitant de référence

La consommation moyenne départementale est estimée à environ 150 l/j/hab, valeur comparable aux références communes de consommation individuelle.

Une alimentation liée essentiellement à la Saône et à la Loire

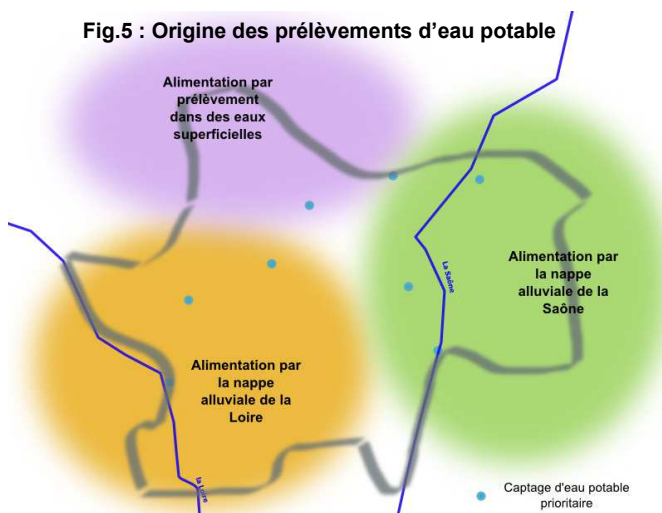
L'eau potable distribuée en Saône-et-Loire provient de 342 captages prélevant dans un aquifère, principalement dans les alluvions de la Saône, qui assurent la moitié des besoins en eau, et de la Loire, ainsi que de 16 ouvrages de prélèvement en eaux de surface (barrages réservoirs de l'Autunois et du Morvan).

Des captages sécurisés

Les procédures d'établissement des périmètres de protection sont terminées ou en cours pour plus de 90 % des captages.

Malgré une qualité de l'eau satisfaisante (plus de 98 % des analyses de l'ARS⁽⁵⁾ sont conformes aux normes et limites de qualité) des pollutions en pesticides et nitrates sont recensées sur certains captages, nécessitant la détermination d'Aire d'Alimentation de Captage (AAC). Neuf captages prioritaires, dont sept Grenelle, ont été retenus en Saône-et-Loire. La procédure est bien avancée pour les sites Grenelle. Pour six d'entre eux, des actions concrètes ont été mises en œuvre : remise en herbe, réduction d'emploi de pesticides...

Fig.5 : Origine des prélèvements d'eau potable



Mais quelle différence ?

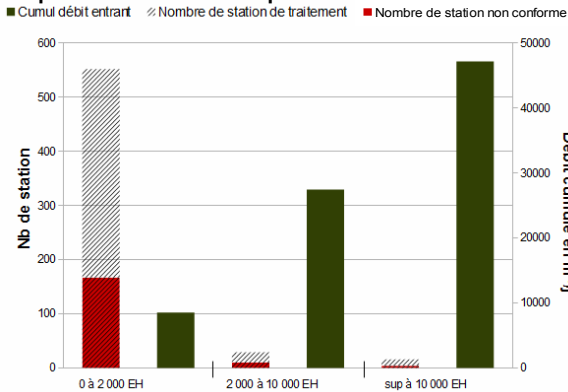
Périmètre de protection des captages (PPC) : Il s'agit de trois périmètres, de plus en plus grands, établis autour de chaque captage afin de garantir la sécurité du captage contre les pollutions ponctuelles et accidentelles.

Aire d'alimentation de captage (AAC) : il s'agit de la surface autour d'un site de captage sur laquelle toute goutte d'eau qui s'infiltre contribue à alimenter le site. Ces aires ont pour but de protéger les captages de toute pollution diffuse, en particulier nitrates et pesticides. Leur mise en place est obligatoire sur les captages prioritaires identifiés par les SDAGE et sur les captages Grenelle.



Crédit photo : DDT71

Fig.11 : Conformité et volumes traités en fonction de la capacité des stations d'épuration



Source : DDT71, Données 2014

Fig. 12 : Non-conformité (NC) en fonction de la capacité des stations d'épuration

	NB de Station	NC Équipement	NC Performance	NC Réseau	Station ayant au moins une NC
0 à 2 000 EH	NB 552 %	61 11,05%	50 9,06%	105 19,02%	167 30,25%
2000 à 10 000 EH	NB 29 %	0 0,00%	5 17,24%	6 20,69%	10 34,48%
sup à 10 000 EH	NB 16 %	0 0,00%	0 0,00%	4 25,00%	4 25,00%

Source : DDT71, Données 2014

Au service de la préservation des milieux aquatiques : l'assainissement

L'eau usagée (consommation, industrie...) est impropre au rejet direct dans les cours d'eau en raison de son caractère polluant. Il est de fait nécessaire de mettre en place des systèmes d'assainissement collectifs (obligatoires à partir de 2 000 EH⁽⁶⁾) ou individuels traitant les eaux usées avant restitution au milieu naturel : cours d'eau, fossé...

Une compétence morcelée, majoritairement communale

En Saône-et-Loire, a contrario de l'eau potable, la compétence assainissement est très fragmentée. En 2014, 433 communes ont un service d'assainissement collectif, principalement en compétence propre (303 communes concernées). La différence de structuration entre eau potable et assainissement s'explique par les contraintes spécifiques de l'assainissement (collecte gravitaire, service localisé...).

De multiples petits systèmes d'assainissement

En fonction des caractéristiques physiques de la collectivité, plusieurs systèmes d'assainissement peuvent être créés et déboucher sur des stations d'épuration différentes. On dénombre ainsi 598 stations d'épuration sur le département, pour la plupart des petites stations (plus de la moitié des stations sont dimensionnées pour traiter 200 EH ou moins), en particulier de type lagunage naturel (378 stations). Néanmoins, plus de la moitié du débit d'eaux usées collectées est traitée par les 16 stations de plus de 10 000 EH.

Un traitement efficace, mais un réseau déficient

Les nombreuses petites stations concentrent logiquement la plupart des non-conformités.

Globalement, les non-conformités sont liées à des réseaux défectueux (eaux claires parasites, déversement par temps sec...) plutôt qu'à un problème de traitement. La gestion des eaux pluviales influence également le fonctionnement des systèmes d'assainissement lorsqu'elles sont gérées conjointement aux eaux usées.

Le SPANC, une nécessité pour la quasi-totalité des communes

140 communes n'ont pas de service d'assainissement collectif. Elles doivent instaurer un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), de même que les collectivités en assainissement collectif ayant une partie de leur territoire non desservi. 99% des communes du département sont de ce fait couvertes par 59 SPANC. Ce service réglementaire a pour objectif de garantir la qualité des rejets des systèmes de traitements individuels.

La pérennisation des activités liées à l'eau...

L'eau est également un vecteur d'activités économiques et d'agrément.

Les prélèvements hors alimentation en eau potable

Des prélèvements sont réalisés dans les masses d'eau à des fins industrielles, agricoles...

Au Nord Est, zone de grandes cultures, les prélèvements agricoles sont, en particulier, destinés à l'irrigation des terres. A l'Ouest, zone d'élevage, ils sont davantage tournés vers l'alimentation du bétail.

En outre, des prélèvements en cours d'eau sont effectués pour alimenter des étangs ou le canal du centre à l'Ouest.

Quelques sites de baignade en Saône-et-loire

En 2015, sur les 15 sites de baignade, 13 sites, ceux de baignade naturelle, ont été surveillés et tous classés "d'excellente qualité" au plan européen. Toutefois, la présence de cyanobactéries peut conduire à des interdictions temporaires de baignade sur certains sites.

Avec 15 sites d'eau douce, notre département bénéficie d'une couverture semblable à la moyenne nationale.

La pêche : 2^{ème} département en nombre de cartes

La pêche de loisir est largement pratiquée en Saône-et-Loire plaçant le département au deuxième rang français, après le Maine-et-Loire, en nombre de cartes de pêche en eau douce (31 064 en 2013). La pêche professionnelle s'exerce également sur la Saône, la Seille et le Doubs (environ 250 km sur l'ensemble du bassin de pêche comprenant aussi le Rhône). Néanmoins, elle a été mise à mal par des pollutions au PCB, en particulier dans la Saône, provoquant l'interdiction de consommation de certaines espèces telles les carpes et les silures.



Crédit photo : DDT71



Crédit photo : DDT71

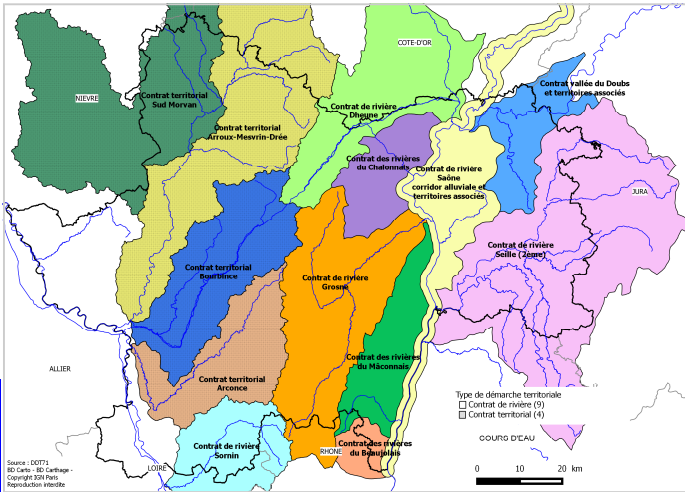
La navigation : 400 km de découverte

Comme un peu plus de la moitié des départements de France métropolitaine, la Saône-et-Loire dispose de cours d'eau navigables ou flottables où commerce et tourisme se côtoient.

La navigation de plaisance se pratique sur plus de 400 km avec un engouement particulier pour la Saône, la Seille et le canal du centre, davantage familial. Ce canal a également la particularité de constituer une passerelle entre les deux bassins Rhône Méditerranée Corse et Loire Bretagne.

Pour restaurer la qualité de l'eau : une gouvernance à structurer

Fig.13 : Procédure de gestion globale des cours d'eau en Saône-et-Loire



Identifier des maîtres d'ouvrage porteurs des actions de restauration

L'échelle privilégiée de gestion de l'eau et des milieux aquatiques est le bassin versant hydrographique, pour assurer la cohérence des actions entre l'amont et l'aval du bassin.

Les outils de gestion existants

Les contrats de rivière ou contrats territoriaux sont des dispositifs contractuels dont l'objectif est d'identifier, de financer et de réaliser des actions pour atteindre le bon état des eaux. En Saône-et-Loire, la quasi totalité du territoire est couverte par ces démarches qui sont généralement portées par des syndicats de rivière avec l'appui de personnel technique.

Une nouvelle compétence structurante : GEMAPI

Malgré ces dispositifs, la structuration des collectivités ne permet pas encore d'intervenir sur la totalité des bassins versants. La création d'une nouvelle compétence obligatoire dite Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Prévention des Inondations (GEMAPI) qui sera confiée aux intercommunalités au 1er janvier 2018, permettra de résoudre cette difficulté en définissant des maîtres d'ouvrage publics susceptibles d'intervenir pour la reconquête de la qualité de l'eau sur l'ensemble des bassins versants.



Crédit photo : DDT71

Sources :

- les Agences de l'eau pour les données sur la qualité des cours d'eau : l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (RMC), l'Agence de l'eau Loire Bretagne
- l'observatoire de l'eau en Saône-et-Loire - Année 2014 - du Département de Saône-et-Loire pour les données sur l'eau potable et, en partie, sur l'assainissement
- l'Agence Régionale de la Santé (ARS) de Saône-et-Loire pour les données sur l'avancement des procédures d'établissement des périmètres des captages d'eau potable et pour les données sur les sites de baignades et de loisirs nautiques
- la DRAAF de Bourgogne
- la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire
- l'EPTB Saône et Doubs

Nous remercions l'ensemble des sources sans lesquelles cette publication n'aurait pas pu voir le jour sous cette forme.

Quelques précisions :

- (1) Le classement est basé sur l'occupation physique du territoire en 2012 issue de l'enquête Teruti-Lucas. Les surfaces en eau visées comprennent les surfaces sous eaux et les zones humides.
- (2) Flottable : cours d'eau où la navigation n'est possible qu'à certaines périodes de l'année où le tirant d'eau est suffisant.
- (3) DBO : Demande Biologique en Oxygène. C'est un des paramètres d'évaluation de la qualité de l'eau. Elle mesure la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes pour dégrader la matière organique contenue dans l'eau.
DCO : Demande Chimique en Oxygène. C'est un autre paramètre courant de mesure de la qualité de l'eau. Elle qualifie la quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder toute matière organique contenue dans une eau par réaction avec un oxydant puissant.
- (4) ARS : Agence Régionale de Santé chargée, entre autres, du suivi de la qualité de l'eau potable
- (5) L'ensemble des informations est issu de l'observatoire de l'eau du Conseil Général de Saône-et-Loire. Cette partie a été restreinte aux collectivités dont le siège social est en Saône-et-Loire : cinq communes du département adhérentes à des EPCI d'autres départements ne sont pas intégrées.
- (6) EH : Équivalent Habitant, unité théorique de ce que représenterait la pollution engendrée par une personne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE SAÔNE-ET-LOIRE
Mission « Connaissance des territoires et prospective » et Service Environnement

37 Bd Henri Dunant - CS 80140 - 71040 MACON CEDEX
Tél 03-85-21-28-00 - Fax 03-85-38-01-55 - Mèl : ddt@saone-et-loire.gouv.fr
Internet : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

■ Directeur de la publication : Christian DUSSARRAT ■ Impression : DDT71 ■ ©DDT 2016

